

le 27 octobre 2014

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 20 et 21 octobre 2014

2014 DAC 1538 Convention d'occupation du domaine public avec l'établissement public de coopération culturelle 104 CENTQUATRE (19e).

M. Bruno JULLIARD, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2224-1 et L. 2224-2 ;

Vu les délibérations du Conseil municipal de Paris et du Conseil général de Paris des 7 et 8 juillet 2008 portant création d'un établissement public de coopération culturelle à caractère industriel et commercial pour la gestion du 104 CENTQUATRE, dont le siège est situé au 104 rue d'Aubervilliers 75019 Paris, et approuvant ses statuts ;

Vu le projet de délibération, en date du 7 octobre 2014, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose de l'autoriser à résilier la convention d'occupation du domaine public conclue en 2008 entre la Ville de Paris et le CENQUATRE et à signer la convention d'occupation du domaine public annexée au présent projet de délibération;

Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement, en date du 6 octobre 2014 ;

Sur le rapport présenté par M. Bruno JULLIARD, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à résilier la convention d'occupation du domaine public conclue en 2008 entre la Ville de Paris et le CENQUATRE et à signer la convention d'occupation du domaine public annexée au présent projet de délibération.

Article 2 : Le comptable public est autorisé à effectuer les écritures nécessaires à la mise en œuvre de la nouvelle convention.